



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 03559

Numéro SIREN : 305 931 297

Nom ou dénomination : 91 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2014 sous le numéro de dépôt 37508



1403754801

DATE DEPOT : 2014-04-22

NUMERO DE DEPOT : 2014R037508

N° GESTION : 1976B03559

N° SIREN : 305931297

DENOMINATION : 91 FAUBOURG

ADRESSE : 91 rue du Fg St Honore 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

91 FAUBOURG

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social 91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 305 931 297
SIRET 305 931 297 00025 - 748K

22 MARS 2014

R. 3559

16 B. 3559

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014

PG 28 03 2014. C2

L'An Deux Mille Quatorze
Le Vingt Huit Mars à 11 heures

L'actionnaire unique de la société 91 FAUBOURG au capital de 80 000 euros, divisé en 5 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, et le Président se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la Société, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier TOPAKIAN, Président. La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'actionnaire présent possède la totalité des actions composant le capital social. L'Assemblée pouvant ainsi délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1) les avis de convocations, à savoir
 - les copies de la lettre adressée à l'actionnaire,
 - la copie et AR de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) l'inventaire ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012
- 3) le rapport de gestion du Président,
- 4) les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 5) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare:

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- qu'en outre, les documents et renseignements ci-après énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :
 - a) le projet des résolutions présentées par le Président,
 - b) l'inventaire et les comptes annuels,
 - c) les rapports du Président, du Commissaires aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
 - d) une formule de vote par correspondance,
- enfin, qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet de résolution, ni réclamé de pouvoirs

Les membres de l'Assemblée déclarent lui donner acte de ces déclarations et reconnaissent, en tant que de besoin, avoir usé à leur satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

f

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice 2012,
- lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce,
- approbation des conventions s'il y a lieu,
- affectation des résultats de l'exercice,
- démission du Président et nomination d'un nouveau Président.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article l'article 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, le Président soumet au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan, et son annexe, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont énoncées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable après impôts de 116.708 euros de la façon suivante :

- 115.000 euros à titre de dividendes
- 1.708 euros au compte « report à nouveau »

Il est rappelé qu'un dividende de 145.000 euros a été versé en 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K tc

QUATRIEME RESOLUTION

Il avait été décidé le 23 avril 2010 que le mandat de Président de Monsieur Xavier Topakian prendrait fin à l'issue de la décision de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En conséquence Monsieur Xavier Topakian indique qu'il remet, à compter de ce jour, la démission de son mandat de Président de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission et donne quitus à Monsieur Xavier Topakian pour les diligences accomplies dans le cadre de ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

En raison de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

La société STELICLA, société par actions simplifiée au capital de 36.750 euros, dont le siège social est situé 91, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 250 260.

La société STELICLA préalablement pressenti, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'il n'existait aucune incompatibilité lui interdisant de les exercer.

L'Assemblée Générale décide également que la rémunération de La société STELICLA sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

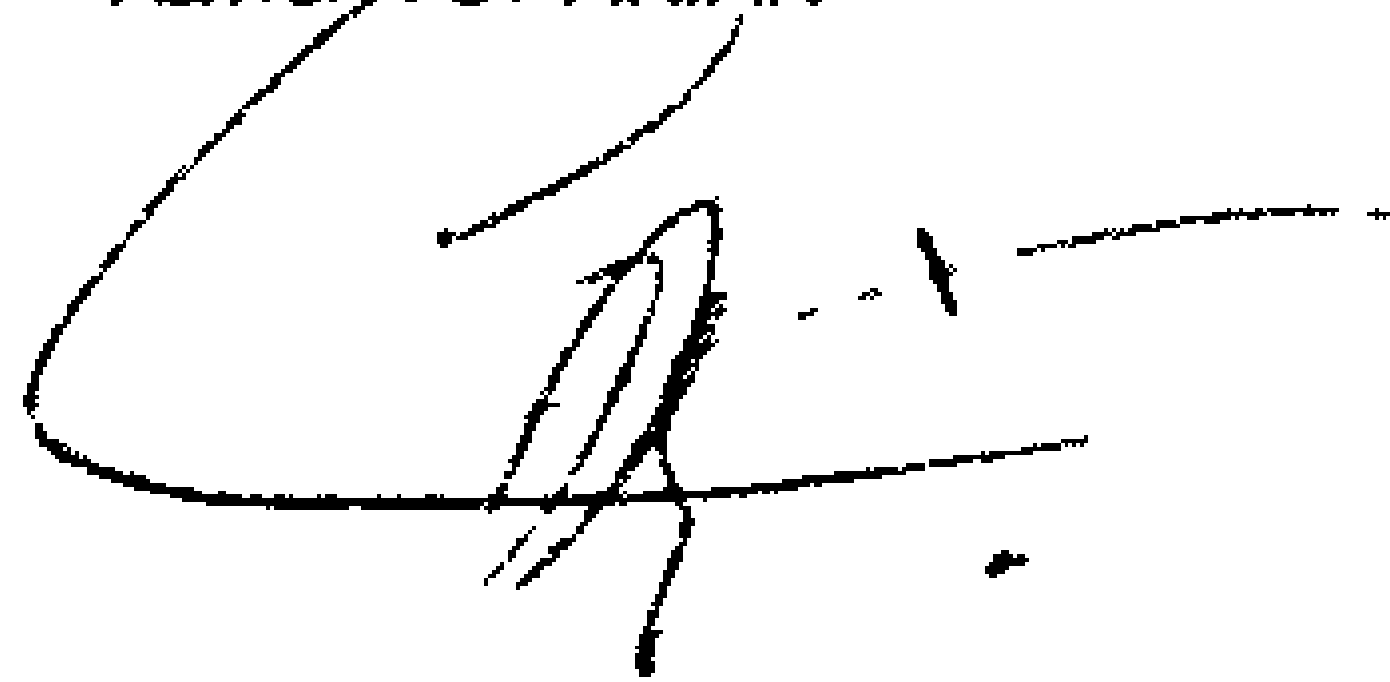
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Xavier TOPAKIAN



STELICLA SAS
représentée par Thierry COTTY

